

Le Fédéralisme Suisse du point de vue romand

Autor(en): **Manuel, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Monatshefte : Zeitschrift für Politik, Wirtschaft, Kultur**

Band (Jahr): **39 (1959-1960)**

Heft 8: **Föderalismus in der heutigen Welt**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-160971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vetia mediatrix» erinnert hat. Es sollte möglich sein, eines Tages den resignierten Feststellungen aus Carl J. Burckhardts «Schweizerischem Dialog» («Schweizer Rundschau» II/III 1956, S. 640—646) den Grund zu entziehen. Wie sollten wir als Schweizer das Fernste begreifen, wenn uns das Nächste nicht vertraut geworden ist oder, mit Hans Carossa dichterisch gefragt: «Was frommt es, für Jahrtausende zu planen, / Wenn die Sekunde nicht mehr klingt?»

Uns kann kein noch so verheißungsvoller Plan der Ordnung des Völkerlebens auf planetarischer Ebene oder die Aussicht auf bündische Ordnung unseres heimatlichen Europa frohmachen, solange das Leben in städtischer oder dörflicher Gemeinschaft nicht reich gespiesen wird durch die Pflege des individuellen Lebens, welches nach dem großartigen Beispiel der griechischen Polis und der italienischen Renaissance jeglicher föderativen Ordnung erst einen Sinn gibt, um ihre Überlegenheit gegenüber dem bösen Geist des Totalitarismus und der Uniformität der Existenz zu beweisen. So rufen wir in unserer Zuversicht den Geist jener Geschichte an, der sich im «Torquato Tasso» durch Goethes Mund weise für gestern und morgen ausspricht: «Das hat Italien so groß gemacht, / Daß jeder Nachbar mit dem andern streitet, / Den bessern zu besitzen, zu benutzen.»

LE FÉDÉRALISME SUISSE DU POINT DE VUE ROMAND

PAR ANDRÉ MANUEL

Peut-il y avoir, en matière de fédéralisme, un point de vue qui soit commun à tous les Suisses romands, aux Genevois, aux Vaudois, aux Neuchâtelois, aux Valaisans du Bas, aux Fribourgeois de langue française, aux Jurassiens intégrés à Berne? Le prétendre serait commettre la même erreur que celle de beaucoup de Suisses français qui considèrent la Suisse alémanique comme un bloc homogène, alors qu'elle est infiniment diverse. La «Romandie» n'est qu'une expression touristique. L'unité de la langue n'est pas tout; elle cède aux différences que l'histoire, les institutions politiques, les mœurs et la religion ont inscrites dans la chair et le sang. Du Valais, hier encore quasi féodal, et brûlant aujourd'hui les

étapes de la révolution industrielle, à la République de Genève, qui nomme toujours «route de Suisse» la route qui conduit à Lausanne et à Berne, que de différences qui ne sont pas seulement de folklore. Entre Neuchâtel, dont le Bas se souvient du roi de Prusse dans les demeures guindées de la bonne société, au Pays de Vaud qui n'a pas oublié les baillis de Berne, les différences sont plus grandes qu'entre la Bresse et le Poitou. «Une province qui n'en est pas une»: le mot de Ramuz pour le Canton de Vaud s'applique à tous les cantons romands. Ils sont tous vraiment des pays, on dirait même des nations, si le mot n'était trop solennel pour de si petits coins de terre. Encore qu'il ne soit pas certain que ce n'est pas celui qui, malgré tout, convient le mieux.

Il est donc téméraire de prétendre exprimer le point de vue romand au sujet du fédéralisme. Il faudrait alors se borner à proclamer que les Suisses romands sont dans l'ensemble tous résolument fédéralistes, c'est-à-dire soucieux de limiter la centralisation fédérale et la puissance de l'administration centrale, cela parce qu'ils sont minoritaires au sein de la Confédération. Mais cette affirmation reste sommaire; ce qui peut distinguer le sentiment fédéraliste romand du sentiment fédéraliste des autres Confédérés alémaniques ne se perçoit qu'à la lumière des particularités cantonales. Vaudois — puisque nous le sommes — nous ne pouvons qu'exprimer une opinion liée au passé, au présent, aux contingences de ce pays-là. Notre point de vue est un point de vue romand. Nous pécheries par égoïsme, en le qualifiant de seul point de vue romand.

Le Pays de Vaud est donc notre patrie. En avons-nous déjà trop dit, à demi-mot, à la manière de ces Vaudois qui parlent surtout par silences et par omissions, ayant eu les réflexes conditionnés à la prudence par trois siècles de régime bernois? Autrement dit, la conscience fédéraliste d'un romand du canton de Vaud serait-elle strictement faite d'esprit «cantonaliste», *Neinsager* à l'égard de la Suisse alémanique, et même de la Suisse tout court. Qui constate dans quel désert d'indifférence le Premier Août est célébré à Lausanne pourrait le croire. Mais ce serait faire preuve d'injustice. Les Romands — et les Vaudois particulièrement — sont furieusement suisses. Ils le sentent bien par rapport aux Français, si proches par la langue, si lointains par l'histoire, la politique. Mais le fait est que la patrie, ici, passe d'abord par le canton, et même — ce qui est plus juste encore — que la Confédération est voulue, maintenue et aimée, parce qu'elle est le moyen qui assure et sauvegarde la patrie cantonale. Et non d'abord pour elle-même. C'est pourquoi il est des Romands qui pensent que si la Suisse devait devenir un Etat vraiment centralisé et unitaire — et qu'en même temps l'Europe Unie tende à être une réalité —, il serait peut-être avantageux aux Romands de préférer leur intégration dans l'Europe-Unie au groupe des Européens de langue et de culture française au maintien d'une alliance fédérale suisse vidée de toute substance réellement fédérale.

Ce point de vue outrancier n'est pas le nôtre, empressons-nous de le dire. Le passé, gage de l'avenir, nous montre que la Confédération a été jusqu'à ce jour la gardienne efficace des identités cantonales qui font partie de notre être. Il nous rappelle cependant que la Suisse n'est pas une nécessité physique absolue, mais une nécessité politique relative, une œuvre d'homme.

Vu par un Vaudois — avec toutes les erreurs d'optique que cela peut supposer — le fédéralisme des Confédérés alémaniques paraît surtout différent dans son origine, dans l'origine et l'évolution historique des cantons suisses allemands. Non seulement les Suisses allemands incarnent la vieille Suisse, les XIII Cantons, tout un passé glorieux auquel nous n'avons pas droit, l'histoire nous ayant mis du côté du duc Charles à Grandson, mais encore — et c'est là peut-être la clé — le fédéralisme alémanique nous paraît être autant un fédéralisme de communes qu'un fédéralisme de canton, une conception de l'organisation politique essentiellement liée à la démocratie directe sur le plan communal, puis sur le plan cantonal, lequel n'est qu'un élargissement de la commune, et ainsi de suite jusqu'à l'autorité fédérale. Alors que pour nous, le canton est un point d'arrêt spécifique et non une des étapes d'une organisation de décentralisation.

Historiquement, la plupart des cantons alémaniques sont des communes qui ont grandi. Grandi au point même d'avoir eu des sujets et des possessions, mais demeurées cependant groupées autour d'un *Rathaus* pour les cantons urbains, ou dans l'axe d'une vallée pour les communautés alpestres primitives. A tel point que la plupart des cantons portent le nom de la commune initiale, que ce soit Berne ou Glaris.

Rien de semblable en Pays de Vaud. Ni en Valais, ni à Neuchâtel qui fut principauté. Seule Genève fut à la fois Cité communale et République. Et pour revenir aux Vaudois, il est clair pour eux et ceux qui examinent leur histoire que le canton de Vaud n'est pas Lausanne, et qu'aucune des institutions vaudoises n'est l'élargissement des institutions lausannoises. Jusqu'en 1536, Lausanne, avec Lavaux, était domaine d'Eglise. Le reste du pays, dans la complexité des liens féodaux, était groupé directement ou médiatement autour de ses princes savoyards, avait d'autres lois et faisait garantir d'autres franchises et d'autres libertés. Ce pays-là ne fut jamais une Cité, progressivement élargie aux bourgs et aux villages. Ce fut un «plat pays», comme disent les historiens du droit, avec ses villes, ses «bonnes villes», ses fiefs ruraux, ses seigneuries, bref un Etat territorial, où Lausanne n'était qu'une pièce, lâchement intégrée et jamais tout à fait.

Après le sommeil bernois, le canton fut d'un coup pourvu d'une organisation «à la française», étonnamment centralisée, dans l'ordre interne, par rapport aux cantons alémaniques et d'une structure même relativement autoritaire. On n'élit pas les préfets, chez nous, ni les juges,

ni les instituteurs. Et l'autonomie de la commune vaudoise est beaucoup plus restreinte que celle de la majorité des communes suisses. Lausanne est subitement la capitale, mais, attention, ce n'est pas la ville, c'est le Château qui la domine et qui est peuplé surtout, jusqu'aux gendarmes et aux huissiers, de gens de la campagne, non de bourgeois de la Palud ou de la rue de Bourg.

Cela signifie que le canton, c'est-à-dire le pays, est de par l'histoire une réalité plus vivante, plus forte, plus concrète que non seulement Lausanne, mais que les communes qui s'y trouvent. C'est pourquoi le patriotisme est naturellement cantonal, le canton s'imposant d'emblée comme un pays. Cette circonstance a des conséquences importantes. Tout d'abord, la démocratie directe, sur le plan communal, n'apparaît pas comme inséparable nécessairement des libertés individuelles. Les Vaudois ont appris à sauvegarder effectivement leurs libertés sous des régimes — qu'ils fussent bernois ou savoyards — qui ne participaient nullement au régime des communes libres dont est sorti la majeure partie de la Suisse alémanique. En outre, et c'est fort important dans la situation actuelle de la Suisse, ils ne sauraient s'accommoder sans déplaisir d'une organisation politique centralisée sur le plan fédéral, mais qu'on présenterait comme « fédéraliste » parce qu'elle maintiendrait d'abord une relative autonomie communale, conjuguée, au palier intermédiaire, avec une relative autonomie cantonale, le canton étant réduit au rang de circonscription administrative.

Nous avons souvent l'impression, en présence de beaucoup de nos Confédérés alémaniques, que la primauté de leur passé politique « communal » les inciterait à se montrer satisfaits d'une Suisse relativement unifiée, mais où l'unité serait compensée par une décentralisation administrative en gradins: il y aurait la Confédération, puis des circonscriptions cantonales administratives, puis, le cas échéant, des districts dotés de certaines attributions, puis enfin les communes. Le canton ne serait plus qu'un échelon dans la hiérarchie, non plus l'« Etat » spécifique, principal. L'essentiel de la liberté suisse serait assuré parce que l'autorité centrale aurait réparti des « succursales » dans tout le pays, et surtout parce que l'autonomie communale resterait intacte et que les syndics et présidents de commune ne seraient pas des fonctionnaires de Berne.

Mais pour nous — et ici la situation est la même pour tous les Romands — le fédéralisme ne saurait être une simple décentralisation hiérarchique. Dans l'élaboration de la législation fédérale, dans la sujétion à l'administration centrale, la simple décentralisation — qui met la commune au premier plan et réduit le canton au rôle de « boîte aux lettres » — ne sauvegarde plus les libertés concrètes essentielles. Elle accuse au contraire la situation de minorité des Romands sur le plan suisse, les communes étant impuissantes face à la majorité alémanique à jouer le rôle d'un Etat cantonal.

En bref, il nous faut le Conseil des Etats, d'abord et autant que le Conseil national et la démocratie directe. Et pour cela, il faut que le canton demeure un Etat, qu'il puisse encore légiférer, décider souverainement et non pas seulement en application d'une loi fédérale, ou d'un quelconque *allgemeinverbindlicher Bundesbeschluß*. Que nous importe alors qu'ici, en Pays de Vaud, les préfets soient désignés d'autorité par le Conseil d'Etat!

La Suisse a été, en Europe, une remarquable réussite du principe fédéraliste. En ce sens surtout qu'elle a pu éviter toutes ces « questions de minorité » qui ont empoisonné — et souvent ensanglanté — l'histoire de tant d'autres Etats. Jusqu'à ce jour, elle n'a connu périodiquement que de vagues « malaises » entre Romands et Alémaniques. Or, ce sont les cantons qui ont permis cette réussite empirique, ce sont eux qui assurent aux Romands le sentiment d'être en définitive Suisses, et non pas les sujets d'une majorité de plus de 70% de Suisses alémaniques. C'est pourquoi le fédéralisme doit rester le principe de base de la Suisse, à peine pour elle de périr.

ERFOLGE UND SCHWÄCHEN DES ERNEUERTEN DEUTSCHEN FÖDERALISMUS

VON ULRICH SCHEUNER

Kontinuitätsbruch und Provisorium

Seit Jahrhunderten hat Deutschland in der einen oder anderen Form eine föderalistische Gestalt besessen. Es war daher nur eine Anknüpfung an eine feste Überlieferung der Geschichte, daß man nach der Katastrophe des unter Hitler aufgerichteten Einheitsstaates zur bundesstaatlichen Form im Grundgesetz von 1949 zurückkehrte. Auch der Umstand, daß die alliierten Besatzungsmächte damals ihren Einfluß geltend machten, um im Verfassungsgesetz die Kräfte der Dezentralisation zu verstärken, war in der deutschen Entwicklung nicht neu. Die Mittellage Deutschlands hat es zu allen Zeiten mit sich gebracht, daß die europäischen Mächte ihre Hand im Gewebe der deutschen innern Politik hatten. Es ist kein Zufall, daß zwei frühere deutsche Verfassungen in engstem Zusammenhang mit internationalen Vertragswerken standen: Der Westfälische